

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-65

Objet : Attribution du marché relatif à la réhabilitation thermique du
gymnase Leleu

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant
délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2025 approuvant la modification N°1 à la convention
de mandat entre la commune de La Voulte Sur Rhône et le Syndicat de Développement, d'Equipement et
d'Aménagement (S.D.E.A.) pour le projet de réhabilitation thermique de gymnase Leleu.

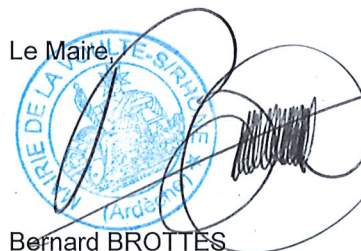
Considérant la consultation N°563TX, relative aux travaux pour l'opération en objet, et à l'issue de la procédure,
de la réception des offres, de leur analyse et de leur classement suivant le rapport annexé,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le lot 563TX1 ITE BARDAGE MACONNERIE à l'entreprise UZEL CONSTRUCTION pour
un montant de 223 270.30€ HT
- **D'ATTRIBUER** le lot 563TX2 ETANCHEITE à l'entreprise GIRAUD DELAY pour un montant maximal de
100 000€ HT
- **D'ATTRIBUER** le lot 563TX3 CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION ELECTRICITE à l'entreprise
ASGTS pour un montant maximal de 23 876.95€ HT
- **D'AUTORISER** le Président du SDEA agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat,
à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

À la Voulte sur Rhône, le 30/06/2025

Le Maire,



Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de
la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).